

ASSURANCE VIE ■



CELESTIA ■

UN CADRE D'INVESTISSEMENT
OPTIMISÉ
100 % ASSURANCE VIE ■

Contrat d'assurance collective sur la vie libellé en euros
et/ou en unités de compte

Une gestion patrimoniale sur-mesure, un accès à une large gamme de supports d'investissement dont l'immobilier via les SCPI dans un cadre fiscal avantageux : **CELESTIA⁽¹⁾**, contrat d'assurance vie multi-supports, vous permet d'investir dans des conditions privilégiées et adaptées à votre situation.

LA SOLIDITÉ D'UN GRAND GROUPE

CELESTIA est un contrat d'assurance collective sur la vie souscrit auprès d'Ageas France, filiale française du groupe international d'assurance Ageas, spécialisée dans la création et la gestion de contrats d'assurance vie depuis 1903.

UN OUTIL PERFORMANT DE TRANSMISSION DU CAPITAL

/ Vous désignez librement la ou les personnes qui percevront le capital en cas de décès de l'assuré (après accord du bénéficiaire acceptant, le cas échéant).

Vous organisez avec votre Conseiller la transmission de votre capital dans les meilleures conditions grâce à l'assurance vie.

/ Vous accédez à des montages patrimoniaux spécifiques et adaptés à votre situation :

- > co-adhésion,
- > démembrement de la clause bénéficiaire,
- > nantissement,
- > emploi au sein du contrat de fonds ayant fait l'objet de préalable d'une donation ou d'un don manuel...



UN CADRE FISCAL PRIVILÉGIÉ

/ En cas de vie

- > Lors d'un rachat partiel ou total, vous ne serez imposable que sur les produits (intérêts et plus-values) : vous pourrez alors soit réintégrer ces produits au barème progressif de l'impôt sur le revenu, soit opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux est dégressif selon l'antériorité de votre adhésion.

Durée écoulée depuis l'adhésion au contrat	Fiscalité appliquée sur les produits (hors cas d'exonération prévue par la loi)
Avant 4 ans	IRPP ou PFL 35 % + prélèvements sociaux
Entre 4 et 8 ans	IRPP ou PFL 15 % + prélèvements sociaux
À partir de la 8 ^{ème} année	IRPP ou PFL 7,5 % + prélèvements sociaux après abattement annuel de 4 600 EUR pour une personne seule ou 9 200 EUR pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune

- > Les prélèvements sociaux, prélevés chaque année à la source, représentent 15,5 % du montant des intérêts et plus-values imposables.

/ En cas de décès

La fiscalité dépend de l'âge de l'assuré au moment du versement des primes :

- > Le capital décès correspondant aux primes versées avant les 70 ans de l'assuré est réglé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en exonération d'impôts pour la fraction n'excédant pas 152 500 euros pour un même bénéficiaire⁽²⁾.
- > Les primes versées à compter des 70 ans de l'assuré bénéficient d'un abattement de 30 500 euros sur les droits de succession⁽³⁾.

(1) CELESTIA est un contrat d'assurance vie à capital variable en euros et en unités de compte souscrit par l'association APCR (Association Patrimoine Croissance Retraite) auprès d'Ageas France, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 109 221 274,91 euros entièrement versé. Ce contrat est diffusé par les distributeurs partenaires de Crystal Partenaires en leur qualité d'intermédiaires en assurance. **(2)** L'abattement de 152 500 euros s'entend par bénéficiaire (hors cas particulier des capitaux décès démembrés) pour l'ensemble des contrats souscrits par un même assuré. Au-delà, les montants transmis sont soumis à une taxe forfaitaire de 20 % dans la limite de 852 500 euros, et de 31,25 % au-delà, sauf exonérations liées à la qualité du bénéficiaire (le conjoint ou le partenaire lié à l'assuré décédé par un PACS, ainsi que les frères et sœurs sous certaines conditions). Selon législation fiscale en vigueur au 01.07.2014. **(3)** Cet abattement de 30 500 euros est un abattement global, qui s'apprécie quel que soit le nombre de bénéficiaires ou le nombre de contrats conclus sur la tête du même assuré, et est réparti au prorata de la part revenant à chaque bénéficiaire dans les capitaux taxables lorsqu'il existe plusieurs bénéficiaires. **(4)** Le capital décès complémentaire susceptible d'être versé au titre de cette garantie est limité à 300 000 euros en cas de décès accidentel et à 600 000 euros en cas de décès par accident de la circulation.

DES ATOUTS ESSENTIELS

/ Une large gamme de supports d'investissement

- > plus de 220 supports,
- > dont 3 supports en unités de compte SCPI de rendement,
- > dont un fonds en euros (actif général d'Ageas France).

/ Des options d'arbitrage automatiques gratuites

- > sécurisation des plus-values,
- > stop loss relatif,
- > stop loss absolu,
- > dynamisation de la participation aux bénéfices du fonds en euros,
- > investissement progressif de l'épargne,
- > rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible.

UN INVESTISSEMENT OPTIMISÉ

/ Jusqu'à 100 % des versements sont investis

En effet, les frais sur versements sont mis en place de façon progressive jusqu'à la 8^{ème} année :

1 ^{ère} année : 0,00 %	5 ^{ème} année : 2,00 %
2 ^{ème} année : 0,00 %	6 ^{ème} année : 2,50 %
3 ^{ème} année : 1,00 %	7 ^{ème} année : 3,50 %
4 ^{ème} année : 1,50 %	au-delà de la 8 ^{ème} année : 4,50 %

CELESTIA EN BREF

/ Versement initial

Gestion Libre et Déléguée : 1 500 euros minimum
Gestion Pilotée : 10 000 euros minimum

/ Versements libres

Complémentaires : 750 euros minimum
Programmés : 150 euros/mois, 450 euros/trimestre, 900 euros/semestre, 1 800 euros/an

/ Frais sur arbitrages individuels

Gestion Libre : 0,50 % du montant arbitré (limité à 750 euros)
Gestion Déléguée et Pilotée : gratuit

/ Frais sur versements

Selon la date du versement, voir ci-dessus.
En contrepartie de la mise en place de façon progressive des frais d'entrée, il est appliqué des frais de gestion sur versements qui s'élèvent à 0,04 % par mois pendant une durée maximale de 10 ans

/ Frais de gestion des supports en unités de compte

Gestion Libre : 1,08 % annuel
Gestion Pilotée : 1,88 % annuel
Gestion Déléguée : 2,08 % annuel

/ Frais de gestion du fonds en euros

1,08 % annuel

/ Frais de rachat

4,50 % maximum, aucun au-delà de 10 ans

LA GESTION FINANCIÈRE

/ La gestion Libre : une diversification optimale

Pour valoriser et dynamiser son épargne, l'adhérent détermine librement la répartition de ses versements sur un ou plusieurs supports (unités de comptes, fonds en euros).

/ La gestion déléguée : 4 objectifs de gestion

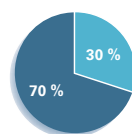
Par la signature d'un mandat d'arbitrage, l'adhérent délègue à son Cabinet Conseil les opérations d'arbitrage individuel sur le fonds en euros et/ou les unités de compte selon l'objectif de gestion financière retenu parmi :

- > gestion Prudente,
- > gestion Dynamique,
- > gestion Équilibrée,
- > gestion Personnalisée.

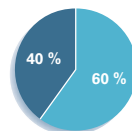
La gestion déléguée peut être mise en place à l'adhésion ou en cours de vie du contrat.

/ La gestion Pilotée : 3 profils de gestion

Par la signature d'un mandat, l'adhérent bénéficie d'une gestion active orientée selon son profil de risque parmi :

**Profil Réactif Prudent**

- > Horizon d'investissement : 3 ans.
- > Objectif de valorisation régulière du capital.

**Profil Réactif Équilibre**

- > Horizon d'investissement : 5 ans.
- > Objectif de maîtrise du couple rendement / risque.

**Profil Réactif Dynamique**

- > Horizon d'investissement : 8 ans.
- > Objectif d'optimisation du potentiel de valorisation à long terme.

Part maximum investie : ■ en monétaire / obligataire, ■ en actions.

La gestion de chaque profil est pilotée par la société de gestion désignée dans le mandat via l'outil d'aide à l'allocation d'actifs BuyStop.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendants, en particulier, de l'évolution des marchés financiers.

DES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES

/ La garantie décès accidentel⁽⁴⁾

Cette garantie optionnelle permet, dans certaines limites le doublement du capital versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès accidentel et le triplement en cas de décès par accident de la circulation (coût : 0,15 % par an de la provision mathématique).

/ 3 options au terme du contrat d'assurance vie

- > prorogation de l'adhésion,
- > règlement du capital,
- > rente viagère (réversible ou non, avec ou sans annuités garanties, sur 2 têtes...).



CRYSTAL PARTENAIRES

SAS d'ingénierie financière, de courtage d'assurance et d'investissement financier au capital de 5 338 848 euros
RCS Paris B 350 278 487

N° ORIAS 07 008 963 - www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61, rue Taitbout 75009 Paris - www.acpr.banque-france.fr

Conseil en investissement financier : adhérent à l'ANACOFI
CIF n°E001841 agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

SIÈGE SOCIAL

21, rue du Mont Thabor 75001 Paris - France
Tél +33 (0)1 42 44 19 55
Fax +33 (0)1 42 60 33 42
contact@crystal-partenaires.com

www.crystal-partenaires.com

Une société du Groupe Crystal

ageas

Ageas France
Société d'assurance sur la vie
Entreprise régie par le Code des assurances
SA au capital de 109 221 274,91 euros
RCS Nanterre 352 191 167

SIÈGE SOCIAL

Village 5 - 50, place de l'Ellipse
CS 30024
92985 Paris La Défense - France
Tél +33 (0)1 70 82 14 14
Fax +33 (0)1 70 82 14 15

www.ageas.fr